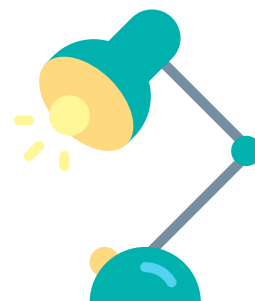


VIVRE DANS LE LOGEMENT

Fiche pratique 5.A



Vous avez trouvé un logement, vous allez bientôt emménager. Quelles sont les démarches à effectuer ?

ÉLECTRICITÉ / GAZ, Pour ouvrir un compte d'électricité ou de gaz, vous aurez besoin des documents suivants :

- votre bail de location
- une pièce d'identité
- le nom de l'ancien titulaire du contrat

A Strasbourg, les réseaux de gaz et d'électricité sont mis en œuvre et gérés par Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF). Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé de garder le même fournisseur d'énergie que le locataire précédent. Lorsque vous emménagez, le branchement électrique et gazier doit être en place (*cas le plus fréquent*). Il faudra ensuite contacter EDF ou GDF afin de leur demander de vous abonner. La mise en service se fera alors dans les 48 heures.

Le réseau électrique français traditionnel est le même qu'en Europe, il a une tension de 220 V et une fréquence de 50 Hz. Les formes des prises de courant peuvent varier sensiblement par rapport à celles utilisées en France, il est possible d'acheter des adaptateurs.

! ATTENTION ! néanmoins aux transformateurs qui adaptent la tension mais pas la fréquence : ils peuvent entraîner des dysfonctionnements de vos appareils. Pour y remédier, procurez-vous un convertisseur délivrant une fréquence de 50 Hz.

Le tarif pour l'ouverture d'un compte d'électricité ou de gaz comprend les frais de mise en service. Vous paierez ensuite votre abonnement mensuel ainsi que votre consommation (*par prélèvement automatique ou par internet*) tous les deux mois, après réception de la facture. Pour le gaz, le tarif dépend de votre consommation moyenne.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez directement le site internet des fournisseurs d'énergie EDF : edf.fr ou GDF : particuliers.engie.fr

EAU, Si vous avez un compteur individuel, il faut relever le compteur d'eau en présence de votre bailleur dès l'entrée dans le logement. Il se peut que vous n'ayez pas de compteur individuel mais un compteur unique pour tout l'immeuble. Dans ce cas, votre consommation d'eau est comprise dans vos charges.

Par ailleurs, l'eau est potable partout en France (*sinon, vous verrez la mention « eau non potable »*), n'hésitez pas à la consommer.

TÉLÉPHONE, Pour ouvrir une ligne de téléphone déjà existante, vous aurez besoin de :

- le nom de l'ancien titulaire de la ligne ou l'ancien numéro
- une pièce d'identité
- votre bail de location

En France, l'opérateur téléphonique le plus répandu est Orange. Il existe cependant d'autres opérateurs que vous pouvez choisir afin de pouvoir effectuer vos appels téléphoniques nationaux et internationaux. Mais s'il s'agit d'une création de ligne, il vous faudra obligatoirement demander l'ouverture à Orange. Vérifiez d'abord qu'il existe une ligne dans votre logement, puis, le cas échéant, demandez l'ouverture de la ligne par Orange. Vous pourrez ensuite choisir librement votre fournisseur d'accès.

En général, la ligne fixe pourra être rouverte dans les 48 heures, et un numéro de téléphone (*différent de celui de l'ancien locataire*) vous sera attribué.

INTERNET, En plus de la téléphonie, les services généralement proposés par les fournisseurs d'accès sont l'abonnement Internet et l'accès à différentes chaînes de télévision. Les principaux FAI (*Fournisseurs d'Accès à Internet*) en France sont Orange, Free, SFR, et Bouygues Télécom. Pour vous renseigner sur les différents fournisseurs et leurs services, vous pouvez consulter le site de l'Union Française des Consommateurs - L'UFC Que Choisir. Néanmoins, il est de votre responsabilité d'étudier avec précision les conditions et la tarification des offres proposées avant de vous engager.

! ATTENTION ! Si vous apportez un téléphone de votre pays d'origine, il est important de vérifier qu'il est compatible avec le système français (norme DECT). Si vous ne voulez pas acheter un nouveau téléphone, plusieurs fournisseurs d'accès en proposent à la location.